

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Décret n° 2004-74 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'établissement d'une ligne de délimitation maritime entre la France et Jersey, signé à Saint-Héliér le 4 juillet 2000 (1)**

NOR : MAEJ0330118D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Conscients de la nécessité de délimiter les espaces maritimes entre la France et Jersey,  
sont convenus des dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi une ligne de délimitation maritime, ci-après dénommée « ligne de délimitation », entre la France et Jersey.

**Article 2**

1. La ligne de délimitation est tracée à partir du point 14 de la « ligne A » mentionnée au paragraphe 1 de l'accord sous

ANNEXE

